

ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE : UN ACCÈS GRATUIT À DE NOUVELLES GARANTIES D'ASSISTANCE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021



Mesures de solidarité pour soutenir les chefs d'entreprise **des secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'événementiel**, détenteurs d'un contrat Assurance Multirisque Professionnelle, ainsi que leurs salariés⁽¹⁾ et les membres de leurs familles vivant au domicile en cas d'hospitalisation liée à la Covid-19.

Ces mesures sont valables jusqu'à la fin de l'année 2021 et viennent en complément des garanties détaillées dans les conditions générales de vente.

Accès gratuit du 1er janvier au 31 décembre 2021 à des services d'assistance :



En cas d'hospitalisation du chef d'entreprise ou d'un de ses salariés⁽¹⁾ liée à la Covid-19 dans un service de soins intensifs (au minimum une nuit sur place) :

- une aide financière d'un montant de 3 000 €. Le règlement sera effectué à l'issue de la sortie d'hôpital⁽²⁾ ;
- la prise en charge du transport de retour d'hospitalisation (dans la limite de 200 €)⁽³⁾
- pour les membres de la famille du chef d'entreprise ou du salarié hospitalisé vivant au domicile⁽⁴⁾, la livraison à domicile de médicaments (dans la limite de 100 € selon la zone géographique) et de repas (dans la limite de 400 €)⁽³⁾.



Pour tous, à tout moment

Une assistance téléphonique comprenant un soutien psychologique⁽⁵⁾ et des conseils par des assistantes sociales⁽⁶⁾.

**Pour bénéficier de ces services d'assistance, il suffit de composer le
01 47 11 67 52
(appel non surtaxé depuis un poste fixe ou mobile)**

(1) Les bénéficiaires des services d'assistance sont le chef d'entreprise et ses salariés (toutes personnes ayant un contrat de travail : salarié, apprenti, intérimaire ou une convention de stage d'étudiant avec l'entreprise assurée) ainsi que les dirigeants et salariés d'associations (sont exclus les bénévoles et adhérents de l'association).

(2) Cette indemnité vous est versée après la sortie de l'hôpital sur justificatif du bon de sortie. Elle n'est pas versée en cas de décès. Elle sera à reverser à votre salarié si l'hospitalisation le concerne.

(3) A partir du 8^{ème} jour d'hospitalisation et jusqu'au 21^{ème} jour inclus.

(4) Cette assistance est étendue aux membres de la famille vivant à domicile ou dans la même résidence de confinement ainsi qu'aux parents de +70 ans ou en situation de dépendance (populations vulnérables)

(5) Dans la limite de 5 entretiens téléphoniques pour les chefs d'entreprise, ses salariés, ainsi qu'aux membres de la famille vivant à domicile ou dans la même résidence de confinement. Dans la limite de 3 entretiens téléphoniques pour les parents de +70 ans ou en situation de dépendance (populations vulnérables) du chef d'entreprise hospitalisé.

(6) Pour les chefs d'entreprise, ses salariés, ainsi qu'aux membres de la famille vivant à domicile ou dans la même résidence de confinement.

Le contrat Assurance Multirisque Professionnel est assuré par BPCE IARD.

BPCE IARD, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 50 000 000 euros entièrement versé. Entreprise régie par le Code des assurances - 401 380 472 RCS NIORT - N° TVA intracommunautaire FR 15

401 380 472 - CODE APE 6512 Z - Siège Social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray BP 8410 79024 NIORT Cedex 09.

BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 173 613 700 € - Siège social : 50, avenue Pierre-Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13 RCS Paris n° 493 455 042 - BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08 045 100 (www.orias.fr).